



CHALLENGE DE PENTECOTE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 2023

Préambule / Remerciements : Le Comité de l'Epreuve remercie très sincèrement l'Association « Trophée de Pentecôte » dont fait partie Patrick SKAWINSKI, arbitre, l'un des créateurs (avec Pascal SORDET et Gilles LEFEVRE) et organisateur de cette compétition pour nous avoir gracieusement autorisé à reprendre le Règlement cet interclub AURA, nous permettant de bénéficier ainsi de leur expérience et de leur expertise.

Règlement de l'Epreuve 03 et 04 Juin 2023 - Golf de La Chassagne

Art 1 : Clubs concernés :

Le "Challenge de Pentecôte Bourgogne Franche-Comté" est une compétition par équipe réservée aux associations sportives des 10 clubs suivants : Avoise, Beaune, Besançon, Chailly, Châlon, La Chassagne, Macon, Quétigny, Roncemay et Val de Sorne.

A ce jour, les clubs de Avoise et Besançon ne participeront pas à l'édition 2023.

Art 2 : Constitution des équipes :

- Les équipes sont constituées en **4 séries amateurs** + une série PRO spécifiées dans l'article 4 de ce règlement.
- Les joueurs amateurs constituant les équipes devront être obligatoirement licenciés et membres de l'Association Sportive du club qu'ils représentent.
- Les joueurs amateurs, comme PROS devront impérativement être à jour de leur certificat médical.

Art 3 : Date limite des inscriptions, tarifs et enregistrement des index :

- Les droits d'inscription seront envoyés par les clubs participants au club receveur.
- Participation financière de chaque club : Inscription des clubs **au plus tard Mardi 31 Janvier 2023 minuit**, accompagnée du règlement de **850 €** (huit cent cinquante euros **sur la base de 7 clubs**), par chèque établi à l'ordre du GOLF DE LA CHASSAGNE.
- **Les 850€ tiennent compte de l'achat du petit Trophée souvenir remis au et conservé par le vainqueur 2023**
- Inscription des équipiers sur EXTRANET (1 compétition créée pour chacune des 4 séries Amateurs), date limite **Dimanche 21 Mai 2023 minuit**, le Golf de La Chassagne établira les listes des joueurs par série au plus tard le 26 Mai 2023 et les diffusera le jour même.
- Les index **retenus seront ceux au 31 Mars 2023**
- **Les Associations Sportives des clubs participants sont en droit de demander une participation à répartir entre leurs joueurs dans la limite des frais d'inscription, soit 850€.**

Les cas particuliers de sur-classements sont à soumettre en amont de la date du **21 Mai 2023** au comité d'épreuve par email à contact@golflachassagne.com, et philippe.delage@asgolfchailly.com en copie.

Art 4 : Composition et formule de jeu des séries amateurs

- Chaque club pourra inscrire jusqu'à 12 (douze) joueurs par série
- Toutes les séries peuvent être constituées de joueurs appartenant au sexe masculin ou féminin, **sans contrainte d'âge**.
- Chaque joueur inscrit pourra jouer en simple et/ou en double lors de cette compétition
- Un joueur ne peut être inscrit que dans une seule série
- Chaque club pourra compléter chaque série, en surclassant un ou plusieurs joueurs, la seule limite étant de 12 joueurs maxi par série.

SURCLASSEMENTS : Les joueurs/joueuses surclassés ne devront en aucun cas avoir un index supérieur à celui du joueur ayant le meilleur index de la série suivante. **Pour la Série 4, le surclassement n'est pas limité, mais en cas d'index supérieur à 28, l'index retenu sera de 28.**

- Les clubs n'auront aucune obligation préalable d'indiquer le nom de leurs représentants réels dans chaque série mais seuls les joueurs (maximum 12 par série amateur) figurant dans les séries validées par les capitaines auprès du comité d'épreuve, au plus tard le **Dimanche 21 Mai 2023 minuit**, auront la possibilité de jouer.
- L'ordre de jeu est laissé à la discrétion des capitaines.

Art 4bis : Composition et formule de jeu de la série PRO:

- 1 joueur en SIMPLE
- La série PRO peut être constituée de joueurs appartenant au sexe masculin ou féminin
- Le nom du joueur PRO doit être communiqué au comité au plus tard le **Dimanche 21 Mai 2023** minuit par email à contact@golflachassagne.com, et philippe.delage@asgolfchailly.com en copie.
- Pour permettre aux clubs qui pourraient avoir ponctuellement une difficulté en cas de non-disponibilité, maladie ou blessure de l'un de leurs PROS, le règlement autorise la possibilité de faire appel à un autre PRO de la région Bourgogne Franche-Comté ou à un joueur amateur du club, qui ne pourra pas s'inscrire dans une autre série.
- Aucune dotation aux PROS n'est attribuée par le comité d'organisation du CPBFC.

Art 5 : Calendrier de l'épreuve

Série	Index				Boules de départ (°)	
	Min	Max	Samedi	Dimanche	Dames	Hommes
			03/06/2023	04/06/2023		
4ème série	21,1	28,0 index retenu	5 Simples par club (3 mini)	3 Greensomes par club (2 mini)	Rouges	Jaunes
3ème série	14,1	21,0	5 Simples par club (3 mini)	3 Greensomes par club (2 mini)	Rouges	Jaunes
2ème série	7,1	14,0	5 Simples par club (3 mini)	3 Foursomes par club (2 mini)	Rouges	Jaunes
1ère série	-4	7,0	5 Simples par club (3 mini)	3 Foursomes par club (2 mini)	Bleues	Blanches
Pro	N/A			1 Simple	Proette (**)	Pro (*)

(°) Quelles que soient les catégories d'âge.

* PROS Plaques fond blanc / chiffres noirs. Emplacements PROS choisis par le comité d'épreuve en fonction du contexte

** PROETTES Plaques fond blanc / chiffres bleus. Emplacements PROETTES choisis sur chaque trou par le comité d'épreuve en fonction du contexte (conditions météo, difficulté du trou, écart de distance entre les tertres de départ PROS et PROETTES etc...)

Art 6- Calcul des résultats de chaque équipe :

- Série 3 et 4:
 - Le résultat sera obtenu par l'addition des **3 meilleurs simples (sur 5 maximum)**, scores en STROKEFORD (Par + 4 maxi retenu sur chaque trou pour fluidifier le jeu) BRUT de chaque équipe
 - De même pour les **GREENSOMES**, pour chaque série, le résultat sera obtenu par l'addition des **2 meilleurs GREENSOMES (sur 3 maximum)**, scores en STROKEFORD (Par + 4 maxi retenu pour fluidifier le jeu) BRUT de chaque équipe.
- Série 1 à 2 :
 - Le résultat sera obtenu par l'addition des **3 meilleurs simples (sur 5 maximum)**, scores en STROKE PLAY BRUT de chaque équipe
 - De même pour les **FOURSOMES**, pour chaque série, le résultat sera obtenu par l'addition des **2 meilleurs FOURSOMES (sur 3 maximum)**, scores en STROKE PLAY BRUT de chaque équipe.
- Série PRO :
 - Score en STROKE PLAY BRUT

En cas de simple et/ou foursome/greensome non joué pour atteindre le minimum de parties (3 simples et 2 doubles) dans une série, et afin de ne pas éliminer un club dans une série, l'équipe concernée par ces absences se verra attribuer pour chaque partie non jouée le moins bon score brut de la série (moins bon score des simples ET des doubles de toutes les équipes).

Pour chaque épreuve (Simples et Doubles) et dans chaque série, l'équipe ayant le plus petit total STROKE PLAY se verra attribuer **X POINTS (X étant le nombre de clubs participants), la deuxième 1 point de moins, la troisième 2 points de moins, la quatrième 3 points de moins, la cinquième 4 points de moins, la sixième 5 points de moins , etc.. la dernière 1 point.**

Départage en cas d'égalité :

- En cas d'égalité du total STROKE PLAY dans une série en **SIMPLE**, le départage se fera :
 - 1/ En comparant le score BRUT de la moins bonne carte des équipes à égalité, puis si nécessaire de la meilleure carte, et enfin de la deuxième carte etc....
 - 2/ Si toujours égalité, on comparera le résultat des trous n° 10 à 18 (Quel que soit l'ordre de jeu des trous, c'est-à-dire que les départs soient pris au 1 ou au 10, le départage sera calculé sur le jeu des 9 derniers trous, puis 6 derniers, puis 3 derniers et enfin sur le dernier trou du "parcours") et si nécessaire idem avec la meilleure carte 9, puis de la 2ème carte etc
- En cas d'égalité du total STROKE PLAY dans une série en **FOURSOME**, le départage se fera de la même manière :
 - 1/ En comparant le score BRUT de la plus mauvaise carte des équipes à égalité, puis si nécessaire de la meilleure carte,
 - 2/ Si toujours égalité, on comparera le résultat des trous n°10 à 18 (jeu des 9 derniers trous, puis 6 derniers, puis 3 derniers et enfin sur le dernier trou du "parcours") et si nécessaire idem avec la meilleure carte, etc.....
 - 3/ En cas d'égalité parfaite à ce stade (si dans une série amateurs FOURSOME, les 4 FOURSOMES rendent le même score, n'ayant ni "plus mauvaises" ni "meilleures cartes" à comparer, le comité d'épreuve prendra en compte la comparaison des cumuls des 4 cartes des 2 équipes concernées sur les trous n° 10 à 18 (jeu des 9 derniers trous, puis 6 derniers, puis 3 derniers et enfin sur le dernier trou du "parcours")

Intempéries et circonstances exceptionnelles :

- Dans les cas où le déroulement de l'épreuve est perturbé par des intempéries ou toutes autres circonstances exceptionnelles, les procédures suivantes seront suivies : Pour les séries simples, pour prendre en compte les scores de la série, il faut qu'il y ait au moins 2 vagues complètes rentrées (2 joueurs de chaque club, soit la moitié de la série),
- Même principe pour les séries en doubles, il faut qu'il y ait au moins 1 vague complète rentrée (1 double de chaque club, soit la moitié de la série).

Classement final

- Le Classement final sera effectué en additionnant tous les POINTS obtenus.
- Pour l'attribution du titre, en cas d'égalité à la 1ère place entre deux ou plusieurs équipes, un Play-off en "mort subite" aura lieu le dernier jour de l'épreuve avec 1 représentant amateur de chaque équipe concernée (désigné par le capitaine de chaque équipe).
- Les trous seront choisis par le Comité d'épreuve et affichés au tableau officiel.

Art7 : Règlement de la FFG - Comité d'épreuve - Réclamations :

- Les règlements spécifiques des épreuves fédérales par équipes s'appliquent, ainsi que les règles locales spécifiques qui seront établies par le comité d'épreuve.

Comportement et Étiquette :

- Application du Code de Comportement de la ffgolf (§ 14 des règles locales permanentes des épreuves fédérales amateur - Règle 1.2).
- Il est interdit aux joueurs et à leurs cadets de fumer (y compris cigarette électronique) pendant toute la durée d'un tour sur le parcours à l'exception des abords du club house, des zones d'entraînement et du parking. Toute infraction sera assimilée à une infraction au code du comportement. Le comité se prononcera sur une possible sanction.

Comité d'Epreuve :

- Celui-ci est seul juge pour tout ce qui concerne le « Challenge de Pentecôte Bourgogne Franche-Comté », son organisation et son application. Il est chargé de mobiliser les bénévoles nécessaires à l'organisation sportive et générale.
- Le comité de l'épreuve est formé de:
 - Sébastien RANCE Directeur du Golf de LA CHASSAGNE et du tournoi
 - Arnaud CALDINI Capitaine des Equipes (sous réserve)
 - Philippe DELAGE Président AS CHAILLY
 - Samuel BENIS Vice-Président AS CHAILLY
 - Arbitre(s) de l'épreuve (2 membres de La Chassagne sous réserve: Michel PENIN et Denis PESCI)

Réclamations :

Le capitaine d'équipe (ou le vice-capitaine en cas d'absence du capitaine) est seul habilité à porter réclamation si nécessaire.

Art 8 : Horaires de départ :

- 8.1 Les horaires de départ des séries amateurs seront communiqués par mail à tous les clubs participants avant le **mardi 30 Mai 2023**. Et également disponibles sur le site de www.golflachassagne.com / compétitions / les départs.
- 8.2 Tirage des DOUBLES: dans toutes les séries ce tirage sera panaché "au mieux", pour permettre à chaque club de rencontrer le maximum de clubs différents.
- 8.3 Le tirage de l'ordre des départs des SIMPLES de la série PRO sera déterminé par l'ordre inverse des résultats au **Samedi soir**.

Art 9 : Capitaine (règle 24.3) et personnes autorisées à donner des conseils aux joueurs (règle 24.4):

- Les Règlements des épreuves fédérales s'appliquent, le Capitaine de l'équipe doit être membre de l'AS qu'il représente, Il doit répondre aux exigences des Règles du statut amateur.
- Chaque équipe peut nommer 3 donneurs de conseil maximum à qui les joueurs de l'équipe peuvent demander des conseils ou dont ils peuvent en recevoir pendant le tour. :
 - Le PRO du club
 - Le capitaine d'équipe
 - 1 vice-capitaine
- Des brassards devront être portés de façon visible sur le terrain, ces brassards spécifiques seront remis aux donneurs de conseils par le comité d'épreuve lorsque les donneurs de conseils viendront se faire connaître au début de l'épreuve (1er matin à partir de 7h30).
- Ces brassards seront à restituer au comité d'épreuve au terme de la compétition.
- Aucun changement de donneur de conseil ne sera possible en cours d'épreuve quelle que soit la raison invoquée.
- Lorsque le donneur de conseil n'est pas le cadet du joueur, il n'est pas autorisé à monter sur les greens
- Voir règlements spécifiques des épreuves fédérales par équipes (HARD CARD et VADEMECUM)

Art 10 : Reconnaissances du parcours, tarif des green-fees

- Pour la première reconnaissance est accordé un tarif à 25 € valable semaine ou week-end. Une seule reconnaissance par joueur sera à ce tarif.
- Les tarifs spéciaux ci-dessus ne concernent que les joueurs sélectionnés, c'est à dire figurant sur les listes officielles des équipiers reçues par Le Golf de La Chassagne le 21 mai 2023 au plus tard. Les reconnaissances avec tarifs spéciaux pourront donc s'effectuer du 22 mai au 02 juin 2023
- Nota : Pour chaque capitaine d'équipe en titre (pas les adjoints), un Green Fee gratuit est offert par LA CHASSAGNE (en lieu et place du 1er GF à 25 €).

Art 10 bis : Entraînement sur le parcours entre les tours règle 5.2

L'entraînement sur le parcours est autorisé entre les tours 1 h après le dernier départ du jour et sauf règles locales contraires.

Art 11 : Proclamation du résultat

Au terme de la compétition, la proclamation des résultats sera suivie d'un cocktail.

Art 12 : Réciprocité

Pendant la durée de l'épreuve, les membres du club organisateur pourront jouer et payer un green-fee au tarif préférentiel et exceptionnel de **25€** dans chaque club participant durant les **2 jours** de l'épreuve.

Art 13 : Club organisateur : obligations et démarches, responsabilité en cas d'accident pendant l'épreuve.

- Le club organisateur devra se soumettre aux obligations du Code du Sport et de l'autorité nationale et régionale en matière d'accueil de compétition, notamment :

- Etre à jour de son assurance en Responsabilité Civile pour l'accueil des joueurs et du public
- Assurer la couverture médicale.
- Faire la demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (signaler le déroulement de l'épreuve aux autorités locales gendarmerie, pompiers et SAMU).

Art 14 : La participation au "Challenge de Pentecôte Bourgogne Franche-Comté" implique l'acceptation du présent règlement :

- Par le Président AS de chaque club participant
- Par la Direction ou le(s) propriétaire(s) de chaque club

Art 15 : Alternance des clubs recevant l'épreuve :

- 2022 : Chailly
- 2023 : La Chassagne
- 2024 : Macon
- 2025 : Beaune
- 2026 :
- 2027 :
- 2028 :
- 2029 :
- 2030 :
- 2031 :